



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-neuvième session
(20-24 avril 2026)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2026
Supplément n° 11



Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-neuvième session
(20-24 avril 2026)**



Nations Unies • New York, 2026

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le résumé des débats tenus à la vingt-neuvième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, le programme de celle-ci, la documentation et la liste des orateurs et oratrices sont disponibles sur la page Web de la session, à l'adresse suivante : <https://unctad.org/meeting/commission-science-and-technology-development-29th-session>.

À sa vingt-septième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné, au titre de son thème prioritaire intitulé « Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle », les possibilités et difficultés que présente l'intelligence artificielle au regard de la gouvernance stratégique de la science, de la technologie et de l'innovation, et a passé en revue les progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international. La Commission a également organisé une consultation sur la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe établie par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, afin d'intégrer les engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans le dispositif découlant du Sommet mondial. Par ailleurs, la Commission a pris connaissance d'un rapport d'étape présenté par le Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement, et a examiné le rapport sur les activités de coopération technique menées par le secrétariat dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour donner suite aux conclusions de la Commission.

La Commission a tenu une table ronde ministérielle sur le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans les actions transformatrices, équitables, novatrices et coordonnées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui garantissent un avenir durable pour tous. Les ministres et autres hauts représentants ont fait part de leurs expériences nationales et de leurs politiques visant à mettre à profit la science, la technologie et l'innovation, y compris l'intelligence artificielle, au service du développement durable.

Lors de l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, les participantes et participants ont réaffirmé les ambitions du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, et rappelé que les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial constituent le principal cadre permettant de donner corps à ces ambitions. Les participantes et participants ont souligné qu'il fallait veiller à assurer la cohérence de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte numérique mondial, afin d'éviter les doubles emplois et de maximiser les synergies ; ils ont accueilli avec satisfaction la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe établie par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et ont demandé qu'elle soit précisée, en collaboration avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, afin qu'elle fournisse des informations plus détaillées. Les débats ont également porté sur la fracture numérique, notamment sur la fracture numérique entre les genres, l'accès à une connectivité de qualité, le financement du développement numérique, la gouvernance d'Internet et les travaux du Forum sur la gouvernance d'Internet. Les rapports émanant des pays bénéficiaires du Programme de coopération CropWatch de la CNUCED et de son projet sur les parcs scientifiques, technologiques et d'innovation au service du développement durable ont montré les effets positifs de l'assistance technique sur le renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines de la science, de la

technologie et de l'innovation, ainsi que le rôle essentiel des partenariats internationaux dans le transfert de connaissances.

La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » et « Science, technologie et innovation au service du développement », et a recommandé au Conseil économique et social de les adopter. Les représentants du Guatemala, du Paraguay, de l'Équateur, du Brésil et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur position.

La Commission a retenu le thème « La gouvernance des données au service du développement : de l'asymétrie à une intendance équitable » comme thème prioritaire de sa trentième session.

On trouvera des informations supplémentaires sur les travaux de la session et sur les membres de la Commission à l'adresse suivante : <https://unctad.org/topic/commission-on-science-and-technology-for-development> (uniquement en anglais).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	6
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	6
B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption	30
II. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international	31
III. Science et technique au service du développement	33
IV. Rapport sur les activités de coopération technique menées dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et rapport d'étape du Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement	34
V. Élection du Président/de la Présidente et des autres membres du Bureau de la trentième session de la Commission	35
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la trentième session de la Commission	36
VII. Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-neuvième session	37
VIII. Organisation de la session	38
A. Ouverture et durée de la session	38
B. Participation	39
C. Élection du Bureau	39
D. Ordre du jour et organisation des travaux	39
E. Documentation	39

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution [2006/46](#) du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution [2025/18](#) du 29 juillet 2025 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant aussi la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2025, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », adoptée à la quatre-vingtième session,

Réaffirmant que les grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui sont énoncées dans le Plan d'action de Genève², sont le principal cadre qui permet de concrétiser les ambitions du Sommet,

Se félicitant de la résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2024, par laquelle l'Assemblée a adopté le Pacte pour l'avenir, qui comprend le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, et de la résolution [80/118](#) du 15 décembre 2025, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, et rappelant les résolutions [80/147](#), en date du 15 décembre 2025, sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, [78/265](#), en date du 21 mars 2024, sur les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable, et [78/311](#), en date du 1^{er} juillet 2024, sur l'intensification de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution [60/252](#) du 27 mars 2006, a chargé le Conseil économique et social de superviser à l'échelon du système,

¹ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

² Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ainsi que ses examens décennaux,

Soulignant la nécessité de respecter ces engagements dans les zones vulnérables et caractérisées par la persistance d'un faible niveau de développement numérique faisant obstacle à un accès sûr et équitable aux technologies de l'information et des communications pour toutes les personnes,

Conscient qu'il importe d'assurer une mise en œuvre cohérente des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte numérique mondial, et ce, en renforçant les synergies entre ces initiatives en vue d'assurer leur bonne application et d'éviter tout gaspillage de ressources pouvant résulter du chevauchement des activités et des décisions, en s'appuyant sur les cadres convenus existants et sur les mandats pertinents relatifs au Sommet mondial, au Programme 2030 et au Pacte,

Conscient en particulier qu'il importe de permettre à tous les États et à d'autres parties prenantes de tous les pays de participer pleinement à leur réalisation intégrale,

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Constate* que le Sommet mondial sur la société de l'information est un processus dynamique qui a évolué au fil des ans et continue d'examiner les incidences des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que de la coopération numérique ;

3. *Réaffirme* le projet global du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, qui doit servir de base à la mise en cohérence du système du Sommet et de la mise en œuvre du Pacte numérique mondial³ et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

I

Bilan : examen des modalités d'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des engagements pris et des niveaux de référence définis à cet effet

4. *Sait* que l'évolution et la diffusion, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, ont donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs ;

5. *Souligne* la nécessité de développer l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation civique et la sécurité en ligne, exprime sa préoccupation face aux nombreuses formes de fracture numérique qui persistent entre les pays et les régions et en leur sein, notamment en matière d'accès, d'utilisation et de développement des technologies numériques, telles que l'intelligence artificielle, et, à cet égard, appelle à déployer des efforts pour promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications et pour relever les défis actuels et réduire les fractures numériques, qui continuent d'exister selon le revenu, l'âge, le genre et la situation géographique, afin de garantir l'inclusion et la participation numériques ainsi que la jouissance de tous les droits humains, y compris le droit au développement ;

6. *Sait* combien il importe de réduire les fractures numériques pour donner corps aux ambitions du Sommet mondial et faire en sorte que chaque personne puisse

³ Résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale, annexe I.

créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances afin de tirer parti des possibilités offertes par les technologies numériques et d'améliorer sa qualité de vie, et, à cet égard, note avec une grande préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont toujours pas un accès universel, véritablement utile et d'un coût abordable aux technologies de l'information et des communications, tandis que d'autres sont encore loin de posséder les capacités nécessaires pour développer ces technologies et en exploiter les avantages, y compris l'intelligence artificielle ;

7. *Rappelle* que la protection, la promotion et le respect des droits humains revêtent une importance capitale dans la mise en œuvre de tous les axes d'action, et rappelle également que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de concourir à cette mise en œuvre, en la facilitant, et de participer à son évaluation ;

8. *Sait* que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information sont ancrés dans le droit international, notamment dans la Charte des Nations Unies et le droit international des droits humains, s'engage à promouvoir un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé pour toutes et tous, dans lequel tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales sont respectés, protégés et défendus, redit sa volonté d'assurer que les droits dont les personnes jouissent hors ligne soient également protégés en ligne, réaffirme qu'il importe de protéger les journalistes, professionnels des médias et autres acteurs de la société civile, et demande à toutes les entreprises, notamment celles spécialisées dans les technologies de surveillance et celles dont relèvent les plateformes de médias sociaux, de respecter les droits humains conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies⁴ ;

9. *Constate avec une vive préoccupation* que la fracture numérique entre les genres persiste sur le plan mondial et pèse sur l'accès des femmes et des filles aux technologies de l'information et des communications ainsi que sur leur utilisation de celles-ci, exhorte, à cet égard, toutes les parties prenantes à garantir la participation pleine, égale, sûre et véritable des filles et des femmes à l'espace numérique, ainsi qu'à leur assurer l'accès aux nouvelles technologies, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des filles et en encourageant l'adoption d'approches sûres du développement et du déploiement d'outils et de technologies numériques, souligne à ce titre qu'il importe de disposer de données ventilées par genre pour réduire la fracture numérique entre les genres, et appelle à lutter contre les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie telles que l'exploitation, le harcèlement et les mauvais traitements visant les femmes et les filles ;

10. *Invite* toutes les parties prenantes à combler toutes les fractures numériques, notamment par le renforcement ou la mise en place de cadres politiques favorables, la coopération internationale visant à rendre les technologies plus abordables, l'accès à la technologie, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation culturelle, les investissements et un financement adapté ;

11. *Souligne* la nécessité de développer l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation civique et la sécurité en ligne, et réaffirme l'objectif de mise en œuvre de stratégies efficaces, conformément aux cadres réglementaires nationaux, afin que chacun puisse acquérir les compétences et les connaissances lui permettant de gérer ses données personnelles en connaissance de cause, de repérer les informations fiables pouvant l'aider à avoir accès à des ressources, notamment à des possibilités d'emploi et de formation, et à améliorer sa qualité de vie, ainsi que de prendre les bonnes mesures pour protéger sur Internet sa sécurité et sa vie privée,

⁴ A/HRC/17/31, annexe.

ainsi que de contribuer de manière significative au développement de l'administration numérique, notamment en améliorant l'accès à un réseau à haut débit fiable et abordable au niveau local ;

12. *Réaffirme* qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures économiques unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

13. *Répète* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passera par l'amélioration de l'accès universel et effectif, à un coût abordable, aux technologies de l'information et des communications, et connaît l'importance des outils numériques de suivi et de mesure qui facilitent la mesure des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

14. *Considère* que la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui contribuent au développement numérique et à l'inclusion numérique, est un instrument essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme l'importance de la coopération, qui vise à ce que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable ;

15. *Réaffirme* son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable ;

16. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

17. *Appelle de nouveau* à encourager la communauté internationale à promouvoir des politiques et des programmes visant à aider les pays en développement à tirer parti de la technologie dans leur action en faveur du développement, notamment par la coopération technique et le renforcement des capacités scientifiques et techniques dans les efforts que nous déployons pour réduire la fracture numérique et les écarts de développement ;

18. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui visent à tirer parti du potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme à cet égard qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer en priorité, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, à fournir une telle assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, et à contribuer au renforcement des capacités numériques des pays ;

19. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne à cet égard qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les pays en

développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

20. *Salue* le travail accompli par l'Union internationale des télécommunications, qui fournit aux États Membres une assistance technique, un renforcement des capacités et des orientations stratégiques en vue de la mise en œuvre efficace d'initiatives de transformation numérique contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Exhorte* à cet égard toutes les parties prenantes à accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel et effectif, à un coût abordable, à une infrastructure haut débit pour les pays en développement ; cette approche doit permettre de tirer parti des services large bande pour édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et réduire la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les genres ;

22. *Salue* l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur d'une transformation numérique inclusive, centrée sur l'humain et fondée sur les droits, notamment ses travaux normatifs et stratégiques sur l'intelligence artificielle, l'accès universel à Internet, la diversité culturelle et le multilinguisme, l'éducation numérique, la liberté d'expression et l'intégrité de l'information, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

23. *Sait* que les pays en développement se heurtent à des obstacles majeurs qui les empêchent d'accéder aux nouvelles technologies de manière inclusive, tels que l'insuffisance des ressources et de l'investissement, l'inadéquation des infrastructures et de la connectivité et le manque de formation et de capacités, ainsi que les difficultés liées aux questions de propriété, de normes et de flux en matière de technologies ; à cet égard, invite toutes les parties prenantes à apporter leur contribution en fournissant aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des ressources adéquates, un renforcement accru des capacités ainsi qu'un transfert de technologies et de connaissances, en vue de la mise en place d'une société numérique autonome et d'une économie de la connaissance ;

24. *Rappelle* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, comme le prévoit la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale, et préconise l'établissement de partenariats internationaux visant au renforcement des capacités d'intelligence artificielle en vue d'élaborer des programmes d'enseignement et de formation, d'accroître l'accès aux ressources, y compris aux modèles et systèmes d'intelligence artificielle en open source, aux données d'entraînement en open source et aux ressources de calcul, de faciliter l'entraînement et le développement des modèles d'intelligence artificielle, de promouvoir la participation des microentreprises et petites et moyennes entreprises à l'économie numérique et de tirer parti des mécanismes existants des Nations Unies et des mécanismes multipartites pour prêter appui au renforcement des capacités d'intelligence artificielle dans les pays en développement, afin de combler les fractures dans ce domaine, de faciliter l'accès aux applications de l'intelligence artificielle et de doter ces pays de capacités de calcul à haute performance et de compétences connexes ;

25. *Considère* que sans moyens de mise en œuvre appropriés et adéquats, la rapidité et l'ampleur de la transition numérique risquent de dépasser la capacité et l'état de préparation de certains pays, qui ne pourront pas s'adapter à la transformation numérique et aux difficultés sociales et économiques qui s'ensuivront, et considère

également que pour assurer en toute équité une véritable inclusion dans l'économie numérique, il faut s'attaquer à la concentration des capacités technologiques et du pouvoir de marché de manière que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable ;

26. *Considère également* que le monde en développement a des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève de 2003⁵ ;

27. *Considère en outre* que le financement des technologies de l'information et des communications au service du développement doit être placé dans le contexte du rôle de plus en plus important que l'informatique et les communications jouent, non seulement comme moyen de communication mais également comme catalyseur du développement et comme outil au service de la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

28. *Réitère* l'appel lancé dans le document final de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, dit l'Engagement de Séville, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 79/323 du 25 août 2025, visant à soutenir l'élaboration de plans de financement et la coordination des investissements dans les infrastructures numériques, notamment dans les infrastructures publiques numériques et les biens publics numériques, ainsi qu'à renforcer la collaboration internationale entre les autorités nationales, les institutions de financement du développement, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales et les acteurs du secteur privé concernés afin d'aider les pays à se doter d'infrastructures numériques, de modèles de financement et d'outils de mesure d'impact ;

29. *Rappelle* sa détermination à imprimer un nouvel élan à la lutte contre ces fractures numériques et à leur réduction, demande que soit renforcée la coopération internationale pour remédier aux contraintes financières et autres contraintes qui entravent la réalisation de l'inclusion numérique pour toutes les personnes et, en particulier, invite les États, les banques multilatérales de développement, les organisations internationales concernées et le secteur privé à mettre en place des mécanismes de financement et des incitations, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, afin de connecter à Internet les personnes qui ne le sont pas encore et d'améliorer la qualité de la connectivité et de faire baisser son coût ;

30. *Se félicite*, à cet égard, de la constitution, sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications, qui assure le secrétariat du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et en collaboration avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial et d'autres membres du Groupe, d'une équipe spéciale chargée de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer les mécanismes de financement du développement numérique des pays en développement, après avoir analysé les lacunes et les difficultés qui se présentent à cet égard, et ce, en s'inspirant des meilleures pratiques existantes, notamment celles des institutions financières multilatérales, des partenaires de développement et d'autres parties concernées comme le secteur privé, et en les complétant ;

31. *Estime* que les biens publics numériques et les infrastructures publiques numériques sont des moteurs essentiels de la transformation et de l'innovation numériques inclusives, et sait qu'il faut accroître l'investissement en vue d'assurer

⁵ Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

leur bon développement avec la participation de toutes les parties prenantes ; les biens publics numériques comprennent les logiciels libres, les données libres, les modèles d'intelligence artificielle en open source, les normes ouvertes et les contenus libres qui protègent le droit à la confidentialité, respectent les autres règles, normes et meilleures pratiques internationales en vigueur ; sait qu'il existe plusieurs modèles et plusieurs définitions des infrastructures publiques numériques et que chaque société développera et utilisera des systèmes numériques collectifs en fonction de ses priorités et de ses besoins propres ; et considère aussi qu'il est capital de se doter de cadres de gouvernance appropriés pour renforcer la confiance dans la technologie et l'utilisation des données en garantissant l'inclusion, l'équité et les droits humains ;

32. *Considère* que la gouvernance d'Internet doit conserver son caractère mondial et multipartite et associer pleinement les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux technologiques et universitaires et toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses missions, et réaffirme qu'elle doit continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération ;

33. *Rappelle* les travaux menés par le Groupe de travail chargé du renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant l'Internet, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) du 16 décembre 2015 et dont la tâche était d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁶ ;

34. *Prend note* des lignes directrices établies aux fins de la collaboration multipartite et de la formation d'un consensus, approuvées en avril 2024 à la conférence NETmundial+10 et qui visent à renforcer la gouvernance d'Internet en promouvant la participation inclusive, la représentation équilibrée et la transparence ;

35. *Sait* qu'Internet est une ressource mondiale indispensable à une transformation numérique inclusive et équitable, que son caractère ouvert et interopérable a permis le développement d'un éventail extraordinaire de services et d'applications dans tous les domaines d'activité de la société humaine, dont la gouvernance, l'économie, le développement et les droits humains, que, pour qu'il profite pleinement à toutes et tous, il faut qu'il soit ouvert, planétaire, interopérable, stable et sûr, et redit qu'il faut promouvoir la coopération internationale entre toutes les parties prenantes afin de prévenir, de recenser et de contrer tout risque de fragmentation d'Internet ;

36. *Reconnaît* l'importance du Forum sur la gouvernance d'Internet créé par le Secrétaire général, qui est la principale instance multipartite d'échanges sur les questions touchant la gouvernance d'Internet, y compris les questions les plus récentes, comme prévu au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ;

37. *Se félicite* de l'essor du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui non seulement se réunit une fois par an mais prévoit désormais un vaste ensemble d'activités intersessions et d'initiatives diverses, notamment des coalitions dynamiques, des forums sur les meilleures pratiques et des réseaux sur les questions de fond, se réjouit tout particulièrement que plus de 180 forums sur la gouvernance d'Internet aient été créés, aussi bien des forums nationaux ou régionaux que des forums de la jeunesse, ce qui permet d'enrichir, sur tous les continents et dans de

⁶ Voir [A/60/687](#).

nombreuses sous-régions et une majorité d'États Membres, le dialogue multipartite concernant ces questions, se félicite également des travaux du Groupe consultatif multipartite du Forum et de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de direction du Forum, et attend avec intérêt les efforts qu'ils déploieront à l'avenir pour donner suite aux demandes adressées au Forum, telles qu'énoncées dans la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale ;

38. *Se félicite également* de la décision de l'Assemblée générale de faire du Forum sur la gouvernance d'Internet une instance permanente de l'ONU, dont le secrétariat sera hébergé comme aujourd'hui par le Département des affaires économiques et sociales et auquel seront affectés, de façon stable et pérenne, du personnel et des ressources suffisantes sur une base stable et durable, avec un personnel et des ressources adéquats ;

39. *Est conscient* de la nécessité d'accroître et d'élargir la participation au Forum sur la gouvernance d'Internet des États et des autres parties prenantes de tous les pays, en particulier des pays en développement et des groupes sous-représentés, tels que les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de nouer des relations plus solides avec les autres forums de discussion sur les questions numériques et d'obtenir de résultats plus concrets à même d'avoir un plus grand impact ;

40. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités, les écosystèmes d'innovation et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance, en particulier dans les pays en développement, en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

41. *Note* que, si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications, y compris l'intelligence artificielle, dans de nombreux domaines concernant la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle à cet égard l'attention sur les retombées positives d'un renforcement plus large des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

42. *Exhorte* à continuer d'entreprendre de tirer le meilleur parti des retombées du commerce numérique en matière de développement, salue, à cet égard, les initiatives de la CNUCED telles que eTrade for All, eTrade for Women, le Système douanier automatisé, la plateforme d'administration en ligne, ainsi que le Rapport sur l'économie numérique et l'appel mondial en faveur de solutions inclusives pour l'économie numérique, et se félicite de la mise en œuvre rapide par la CNUCED des évaluations de l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, en coopération avec d'autres donateurs et organisations, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

43. *Comprend* qu'il faut continuer de financer les systèmes statistiques nationaux et de renforcer leurs capacités et les méthodes utilisées afin de permettre à tous les pays de produire des données et des statistiques de meilleure qualité, demande aux partenaires de développement de fournir davantage de ressources, de faire connaître les meilleures pratiques et d'œuvrer au développement des capacités, en particulier dans les pays en développement, et exhorte les acteurs du secteur privé à contribuer au recueil et à l'analyse de données statistiques sur le développement de

la société de l'information en mettant à disposition les données utiles qu'ils possèdent à cet égard, ce qui viendra renforcer la recherche, l'élaboration de politiques et les travaux menés par les États, la société civile, les universités et d'autres parties prenantes ;

44. *Estime* qu'une gouvernance des données responsable et interopérable est indispensable à la mise en œuvre des objectifs de développement, à la protection des droits humains, à l'innovation et à la croissance économique ;

45. *Rappelle* le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement en matière de gouvernance des données, compte tenu du mandat qui lui a été confié dans le cadre du Pacte numérique mondial, concernant la constitution d'un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement, y compris sur recommandations aux fins de la mise en place de dispositifs de gouvernance des données équitables et interopérables ;

46. *Demande* à toutes les parties prenantes de promouvoir la littératie numérique et les activités de sensibilisation en vue de donner aux personnes, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits à la protection des données et à la vie privée, de faire des choix éclairés concernant leurs données personnelles et de prendre des mesures appropriées pour préserver leur sécurité sur Internet et leur vie privée en ligne ;

47. *Encourage* l'élaboration et la mise en œuvre de solides cadres juridiques, politiques et mesures de protection des données et d'application du principe de responsabilité afin de favoriser la protection de la vie privée dès la conception de l'ensemble des technologies et des services, et souligne qu'il importe de permettre la circulation transfrontière des données et la libre circulation des données fondée sur la confiance, tout en respectant les cadres juridiques applicables dans ce contexte, et en réaffirmant le rôle des données au service du développement ;

48. *Comprend* l'importance des données et des statistiques, notamment la nécessité de disposer d'indicateurs plus complets en matière d'accès, d'utilisation et d'impact, pour ce qui concerne les technologies de l'information et des communications au service du développement, et préconise que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée et que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques qui touchent les technologies de l'information et des communications ;

49. *Souligne* l'importance cruciale du multilinguisme, des contenus locaux et de l'intégrité de l'information, et exhorte, à cet égard, l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ceux-ci, afin que chacun, quelle que soit sa culture, puisse accéder utilement à Internet, s'y exprimer et y trouver des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

50. *Constate* que les technologies de l'information et de la communication ont eu des répercussions considérables sur la diversité de l'expression culturelle et le développement des secteurs culturels et créatifs, et demande instamment à toutes les parties prenantes de reconnaître qu'il importe d'assurer la préservation du patrimoine culturel, y compris les contenus numériques, et de promouvoir l'accès aux ressources culturelles ;

II

Examen de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

51. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international et l'examen de la suite donnée au Sommet 20 ans après sa tenue⁷ ;

52. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite et le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file, reconnaît que l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial est facilitée par les commissions régionales, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, y compris sur les mesures prises à cet égard, et souligne la nécessité de continuer à traiter les questions présentant un intérêt particulier pour chaque région, en mettant l'accent sur les difficultés et les obstacles que chaque région peut rencontrer en ce qui concerne la réalisation de l'ensemble des objectifs et principes établis lors du Sommet mondial ;

53. *Se félicite* des nombreuses initiatives prises par les entités des Nations Unies pour soutenir la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, et encourage toutes les entités qui facilitent cette mise en œuvre à poursuivre ce travail, réaffirme que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information joue un rôle essentiel pour le partage des meilleures pratiques à tous les niveaux grâce à sa plateforme qui dresse l'inventaire des activités menées, et prend note de l'existence des prix du Sommet mondial, qui récompensent l'excellence dans la mise en œuvre de projets et d'initiatives contribuant à la réalisation des objectifs du Sommet mondial ;

54. *Prend note* de la grille Pacte numérique mondial-Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui rattache les objectifs et engagements du Pacte numérique mondial aux structures, mécanismes et activités relevant du Sommet mondial, permettant ainsi d'assurer de façon structurée leur suivi et leur mise en œuvre, et, sur la base de ces travaux et conformément aux recommandations du Conseil économique et social, dans le respect de son mandat et au moyen des ressources existantes, prend note de la première version de la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui vise à renforcer la cohérence entre le Sommet mondial et le Pacte numérique mondial, de façon à assurer une coopération numérique homogène, qui utilise rationnellement les ressources, évite les chevauchements d'activités et maximise les synergies dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

55. *Prend acte* des vues adoptées par l'Assemblée générale dans le Pacte numérique mondial aux fins d'une gouvernance internationale de l'intelligence artificielle pour le bien de l'humanité et, à cet égard, se félicite de la création, conformément à la résolution [79/325](#) de l'Assemblée générale en date du 26 août 2025, du Groupe scientifique international indépendant de l'intelligence artificielle et du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, qui sont des instances permettant des évaluations fondées sur des données factuelles et facilitant la coopération internationale en matière de gouvernance de l'intelligence artificielle ;

⁷ [A/81/62-E/2025/48](#).

56. *Se félicite* de la tenue annuelle du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, qui est désormais l'un des lieux principaux de la mise en commun des informations et des meilleures pratiques, ainsi qu'une instance de dialogue et de collaboration entre parties prenantes, et permet de créer des réseaux et de coordonner des initiatives visant à donner corps aux ambitions du Sommet mondial ;

III

La voie vers l'avenir

57. *Réaffirme* que les grandes orientations arrêtées au Sommet mondial, qui sont énoncées dans le Plan d'action de Genève, sont le principal cadre qui permet de concrétiser les ambitions du Sommet ;

58. *Rappelle* que, dans sa résolution [80/173](#), l'Assemblée générale a demandé que la Commission de la science et de la technique au service du développement continue de présenter au Conseil économique et social des rapports sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

59. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission de la science et de la technique au service du développement, tous les deux ans, un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution, ainsi que dans les autres résolutions du Conseil, en ce qui concerne le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

60. *Réaffirme* le rôle de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, tel qu'énoncé dans la résolution [2006/46](#) du Conseil, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, ainsi que pour le suivi et l'examen des suites données au Pacte numérique mondial ;

61. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 et sur le Pacte numérique mondial ;

62. *Encourage* les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés, dans le cadre de leurs mandats et responsabilités, à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

63. *Rappelle* qu'il a été demandé qu'en tant que mécanisme interinstitutions du système des Nations Unies chargé d'assurer la cohérence des politiques et la coordination des programmes dans le domaine numérique, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, dont la présidence est pourvue par roulement annuel et dont le secrétariat est assuré par l'Union internationale des télécommunications, poursuive et renforce ses travaux, rappelle également que le Groupe a été invité à gagner en souplesse, en efficacité et en efficience et à accueillir en son sein d'autres entités des Nations Unies, de façon à favoriser le dialogue entre parties prenantes, à nouer des partenariats et à faire l'examen des progrès accomplis en matière de coopération numérique, et invite le Groupe à rendre compte des progrès accomplis à cet égard à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027 ;

64. *Invite* la Commission de la science et de la technologie au service du développement et les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, dans le cadre de leur mandat, à partager leur expérience en matière de climat favorable

et à aider à élaborer des directives de politique générale, à mettre en place une assistance technique et à renforcer les capacités, selon qu'il conviendra et si on leur en fait la demande ;

65. *Redit* sa détermination à entretenir et à améliorer la coopération engagée entre les organisations internationales et intergouvernementales et les autres parties prenantes de la gouvernance d'Internet dans la conduite de leurs activités ;

66. *Demande* au Forum sur la gouvernance d'Internet de rendre compte chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et demande en outre au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et à toutes les entités des Nations Unies compétentes, aux entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et au Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information de tenir compte des résultats du Forum sur la gouvernance d'Internet dans leurs travaux et leurs débats ;

67. *Rappelle* que l'Assemblée générale a prié les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations du Sommet mondial d'élaborer, en concertation avec le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, des feuilles de route ciblées et axées sur les résultats aux fins de la mise en œuvre de leurs grandes orientations et des décisions prises dans la résolution 80/173, en rattachant chaque orientation arrêtée au Sommet mondial avec les cibles et objectifs de développement durable et les engagements du Pacte numérique mondial qui leur correspondent, y compris l'analyse claire des possibilités et difficultés, objectifs, indicateurs et instruments de mesure à même de faciliter le suivi et l'évaluation, et de rendre compte des résultats de leurs travaux à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027 ;

68. *Demande* à toutes les entités qui facilitent la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en coordination avec le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, d'organiser, sous l'égide du secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement, une réunion d'information annuelle sur les travaux réalisés, afin de présenter une synthèse de toutes les initiatives menées par chaque organisation dans le cadre de son mandat ; cette réunion d'information, organisée avant chaque session annuelle de la Commission, apportera les éléments techniques nécessaires à l'examen de l'application de la résolution issue du Sommet mondial, ainsi qu'au rapport biennal du Secrétaire général ;

69. *Demande*, dans un souci de transparence et de cohérence du système des Nations Unies, que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information présente chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'actualisation de la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe, comprenant une analyse claire des possibilités et difficultés correspondantes assortie d'un calendrier détaillé établissant clairement les responsabilités des uns et des autres ainsi que d'objectifs mesurables, le tout intégré dans un cadre de mise en œuvre prospectif et opérationnel, de façon à assurer une coopération numérique homogène, qui utilise rationnellement les ressources, évite les chevauchements d'activités et maximise les synergies ;

70. *Demande* à l'équipe spéciale sur le renforcement des mécanismes de financement du développement numérique des pays en développement d'analyser les lacunes et les difficultés qui se présentent à cet égard et de soumettre à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027, pour examen par les États Membres, des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer les mécanismes de financement du développement numérique des

pays en développement, en s'inspirant des meilleures pratiques existantes, notamment celles des institutions financières multilatérales, des partenaires de développement et d'autres parties concernées comme le secteur privé, et en les complétant, et invite l'équipe spéciale à examiner de près les engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre de ces conclusions ;

71. *Prend acte* de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [80/173](#) d'organiser, en 2035, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, à laquelle participeront et contribueront toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs ;

72. *Rappelle* le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement en matière de gouvernance des données au sein du système des Nations Unies, et prie le groupe de travail créé dans le cadre du Pacte numérique mondial de rendre compte de ses progrès à l'Assemblée générale, au plus tard à sa quatre-vingt-unième session ;

73. *S'engage* à renforcer la coopération internationale afin de combler les graves lacunes existantes en matière de données relatives au développement et de promouvoir un usage et un partage responsable des données au sein des pays et entre eux en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable ;

74. *Engage* les entités des Nations Unies à continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement en prenant les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

75. *Demande* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations et instances concernées, conformément aux textes issus du Sommet mondial, de prendre en considération les méthodes utilisées pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, les différents niveaux de développement et la situation propre à chaque pays, et prie l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et instances concernées d'examiner régulièrement ces méthodes et de faire part d'études de cas nationales ;

76. *Prie* le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement de procéder, en concertation avec les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec l'appui de la Commission de statistique, à une étude exhaustive des méthodes et indicateurs existants, d'envisager, dans ce contexte, l'élaboration de mesures améliorées allant au-delà de l'accès et de la connectivité, afin de mieux rendre compte des enjeux de participation, d'influence et d'impact dans l'économie numérique, y compris pour ce qui concerne les femmes et les filles, et de rendre compte des conclusions de son étude à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa trentième session, en 2027 ;

77. *Décide* que la Commission de la science et de la technique au service du développement procédera à un réexamen de la résolution tous les deux ans à compter de 2028, sauf décision contraire, et décide également de poursuivre l'examen et l'évaluation annuels des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial.

Projet de résolution II **Science, technologie et innovation au service du développement**

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement, organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et de la communication, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, sont capitales dans la promotion du développement durable, le renforcement de la compétitivité économique et le règlement de problèmes de portée mondiale, et soulignant le rôle essentiel qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030,

Réaffirmant qu'une coopération internationale renforcée, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, est essentielle pour l'accélération des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, et conscient de l'importance des partenariats multipartites, du renforcement des capacités et du partage des connaissances pour le transfert et la diffusion des technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, conformément aux priorités en matière de développement durable, en tenant compte des contextes nationaux et des différences de niveau de développement,

Constatant que la plupart des pays en développement rencontrent des difficultés bien particulières s'accompagnant d'un faible développement numérique et d'un accès limité à la science, à la technologie et à l'innovation, ce qui rend nécessaire l'adoption d'approches adaptées, propres à les aider à surmonter ces obstacles et à soutenir un développement résilient et durable, et connaissant les difficultés particulières rencontrées par les pays dont les infrastructures sont limitées et les contraintes financières importantes,

Rappelant la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2025, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée générale reconnaît que la science, la technologie et l'innovation font partie intégrante du développement numérique,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et de l'Accord de Paris³,

Rappelant en outre que, dans sa résolution [80/138](#) du 15 décembre 2025, l'Assemblée générale a reconnu que l'action à mener en matière d'adaptation aux changements climatiques était une priorité urgente et un défi mondial pour tous les pays, notamment les pays en développement, surtout ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et a réaffirmé qu'il était

¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

³ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

urgent d'intensifier l'action menée et l'appui fourni, selon qu'il convenait, notamment en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, aux fins de l'adoption d'approches qui permettent d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, de les réduire au minimum et d'y remédier dans les pays en développement Parties qui sont particulièrement exposés à ces effets,

Sachant que, dans sa résolution 80/138, l'Assemblée générale a considéré que le besoin actuel en matière d'adaptation était important, soulignant qu'il importe de continuer à prendre des mesures pour faire en sorte que le financement de l'adaptation soit adéquat et prévisible, tenant compte du rôle du Fonds pour l'adaptation qui est d'octroyer une aide spéciale pour les activités d'adaptation, et connaissant l'impact croissant des technologies numériques et de l'intelligence artificielle sur la durabilité environnementale,

Conscient du fait que, dans sa résolution 80/147 du 15 décembre 2025 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement qui le demandent à définir les priorités et mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement et à faire en sorte que ces politiques et programmes appuient les programmes nationaux de développement⁴, le cas échéant,

Rappelant sa décision 2025/322, du 29 juillet 2025, portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement jusqu'en 2030, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer aux obstacles à un accès égal des femmes et des filles à la science et à la technologie et veiller à l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Conscient des engagements pris au sein du système des Nations Unies, ainsi que d'autres initiatives mondiales et régionales, pour promouvoir l'égalité des genres et favoriser l'avancement et la participation des femmes et des filles, ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, encourager le perfectionnement des compétences numériques et soutenir des écosystèmes de l'innovation visant à remédier à la fracture numérique entre les genres,

Notant avec inquiétude les disparités existant entre les pays développés et les pays en développement s'agissant des conditions, des possibilités et des capacités de production de nouvelles connaissances scientifiques et techniques et soulignant qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et d'apporter un appui international afin de renforcer la capacité des pays en développement de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les développer, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser,

Tenant compte de l'importance de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est de tenir l'engagement pris par la communauté internationale de parvenir au développement durable et de ne laisser personne de côté, ainsi que du rôle des partenariats mondiaux pour ce qui est de faciliter la cocréation de solutions mondiales permettant de relever

⁴ Le cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation a été défini par la CNUCED (voir UNCTAD/DTL/STICT/2019/4).

les défis mondiaux, y compris les divers systèmes de connaissance et les savoirs traditionnels,

Considérant que les moyens en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, sciences sociales et humaines, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis d'un pays et d'une région à l'autre et à l'intérieur des pays et régions, et que les activités visant à assurer l'accès à une éducation équitable, inclusive, de qualité et d'un coût abordable aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques, revêtent une importance fondamentale et devraient être financées, encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social inclusif propice à la progression de la science, de la technologie et de l'innovation,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en réduisant les fractures numériques sous toutes leurs formes, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités qualitatives et de compétences dans le domaine du numérique et de la science, de la technologie et de l'innovation, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et ces compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques dans ce domaine et en tirer parti,

Rappelant la résolution 79/334 de l'Assemblée générale, en date du 5 septembre 2025, dans laquelle l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant des travaux menés par la Commission sur son thème prioritaire actuel intitulé « Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle » soulignant l'importance d'un développement et d'un déploiement éthiques, sûrs et inclusifs de l'intelligence artificielle, conformément au droit international des droits humains et en tenant compte des principes énoncés dans le Pacte numérique mondial⁵, le document final de l'examen à 20 ans de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁶ et la résolution 79/325 de l'Assemblée générale en date du 26 août 2025, qui encouragent la coopération internationale et le renforcement des capacités afin de permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement, de tirer parti de l'intelligence artificielle au service du développement durable,

Considérant que les stratégies novatrices doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations en situation de vulnérabilité dans les pays en développement et les pays développés, tout en empêchant que les données personnelles ne fassent

⁵ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁶ Résolution 80/173 de l'Assemblée générale.

l'objet d'une utilisation abusive et en assurant le respect de la vie privée, de l'appartenance de ces données, de la cybersécurité et de l'utilisation responsable des technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Considérant également l'importance du droit à la vie privée, de la protection des données et de la protection du consommateur dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement, ainsi que des considérations éthiques et linguistiques plus larges liées au développement de la science, de la technologie et de l'innovation,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Conscient des efforts accrus en matière d'intégration régionale déployés à travers le monde et de la dimension régionale inhérente aux questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier dans les régions en développement telles que l'Afrique, entre autres, où les initiatives d'intégration régionale, y compris les marchés numériques régionaux, jouent un rôle clé dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

Se félicitant de la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), et réaffirmant la teneur de son document final, l'Engagement de Séville, qu'elle a fait sien dans sa résolution [79/323](#) du 25 août 2025,

Conscient qu'il faut s'engager de nouveau à mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable, et encourageant la mise en œuvre d'initiatives et de programmes qui facilitent les investissements durables et la participation à l'économie numérique,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances, l'aide financière et l'assistance technique,

Rappelant que, dans sa résolution [74/306](#), du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche-développement et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente, pour faire progresser les objectifs de développement durable,

Notant la relation complexe entre données et développement durable et les difficultés liées à la gouvernance des données,

Rappelant que, dans sa résolution 79/1 du 22 septembre 2024, l'Assemblée générale a adopté le Pacte pour l'avenir, texte issu du Sommet de l'avenir qui comprend une section consacrée à la science, à la technologie et à l'innovation ainsi qu'à la coopération numérique et auquel est annexé le Pacte numérique mondial, et rappelant également qu'au paragraphe 48 du Pacte numérique mondial, elle a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de constituer un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des populations en situation de vulnérabilité, en renforçant leurs moyens d'action et en leur offrant la possibilité de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Considérant que les savoirs traditionnels, y compris ceux des peuples autochtones, ainsi que ceux des communautés locales, peuvent servir de fondement au développement technologique et à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles, dans le respect de leurs droits, notamment le droit au consentement libre, préalable et éclairé,

Conscient du rôle joué par la CNUCED en tant que secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de tout ce qu'elle fait pour appuyer la constitution du groupe de travail multipartite de la Commission sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement,

1. *Fait les recommandations* ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Intégrer la science, la technologie et l'innovation dans les stratégies nationales en vue du développement d'infrastructures numériques résilientes et d'un coût abordable favorisant l'accès aux technologies de l'information et des communications, et procéder à des analyses portant spécifiquement sur l'incidence de l'évolution des technologies sur le développement à l'appui de la création de projets pilotes ;

ii) Établir un lien étroit entre la science, la technologie et l'innovation et les stratégies de développement durable, en accordant une place de choix, dans la vision de l'avenir et la planification du développement national, au renforcement des capacités institutionnelles et des capacités relatives aux infrastructures et aux ressources humaines dans le domaine de l'informatique et des communications et les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

iii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, y compris les systèmes de connaissances autochtones et traditionnels, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en

améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iv) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes handicapées ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales et locales ou isolées, à Internet à haut débit, et stimulant les travaux multipartites visant à augmenter plus rapidement le nombre d'utilisateurs d'Internet et à rendre ces produits et services plus abordables, en garantissant la sécurité en ligne des enfants ;

v) Soutenir le développement, le déploiement et l'utilisation durable des technologies émergentes et à source ouverte, ainsi que les politiques en faveur des sciences ouvertes et de l'innovation et du savoir-faire ouverts en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement, et mettre davantage de moyens de mise en œuvre à la disposition des pays en développement afin de renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, notamment en exploitant les biens publics mondiaux que sont les technologies et les connaissances scientifiques, par un recours accru à la science ouverte et à la technologie libre d'un coût abordable ;

vi) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées telles que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, des politiques qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;

vii) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément à la résolution [79/334](#) de l'Assemblée générale ;

viii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes ou restrictions en matière numérique ou autre dans l'éducation de qualité à moyen et à long terme, encourager un débat structuré entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problématiques à long terme, telles que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les futures politiques et de remédier aux lacunes par un ensemble de mesures, dont le raccordement des écoles à Internet, et la prise en considération des besoins particuliers des femmes et des filles dans le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle, l'acquisition d'une culture des données et l'habileté numérique, en tenant compte des questions de genre, afin de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements d'une manière adaptée au contexte et aux besoins nationaux et locaux ;

- ix) Intégrer aux programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels et d'enseignement formel, ainsi qu'aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à ce que de vastes connaissances techniques actualisées soient disponibles et à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- x) Élaborer des politiques adaptées aux besoins et durables qui mettent les technologies d'avant-garde au service d'une diversification économique inclusive, garantissent un usage éthique et responsable des technologies émergentes, et dans lesquelles est mise en exergue l'importance des infrastructures publiques numériques, de l'innovation ouverte, du renforcement des capacités et d'une coopération internationale équitable lorsqu'il s'agit de permettre aux pays de rester en phase avec le progrès technique et de diversifier leurs activités pour obtenir une production à plus forte valeur ajoutée qui profite à tous les secteurs de la société et favorise la résilience climatique et l'équité sociale ;
- xi) Créer un climat ouvert, juste, inclusif, orienté vers le développement et non discriminatoire pour le développement scientifique et technologique et la coopération ;
- xii) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer avec d'autres États Membres au moyen des mécanismes régionaux existants et en coopération avec les parties concernées ;
- xiii) Encourager l'évaluation régulière des systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en tenant compte des besoins et des points de vue des femmes et des filles et des questions de genre, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement intéressés ;
- xiv) Encourager les enfants du numérique et les apprenants à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- xv) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques encourageant l'investissement durable et favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, ainsi que les partenariats public-privé, grâce à une coopération équitable et transparente mutuellement bénéfique entre entités des deux secteurs aux fins de la mise au point et du déploiement de technologies, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;
- xvi) Collaborer avec toutes les parties prenantes en vue de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous

les secteurs pour mieux préserver l'environnement, améliorer la sécurité alimentaire, stimuler la création, la réutilisation et le partage d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xvii) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et la culture statistique, l'éducation de qualité en science, technologie et innovation et la culture statistique, en particulier auprès des femmes et des filles, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'entrepreneuriat, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et en prenant en compte les questions de genre lors de l'élaboration et de l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xviii) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires mais non interchangeables, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le partage des connaissances, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique, et mettre en œuvre des politiques ciblées visant à soutenir les start-ups locales et les petites et moyennes entreprises technologiques, y compris par l'accès au financement, aux marchés publics, aux infrastructures numériques et aux programmes de soutien aux entreprises ;

xix) Encourager les pays à soutenir l'éducation et à accélérer progressivement la formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée, dans différents secteurs, permettant de résoudre des problèmes et d'améliorer le bien-être des populations, tout en favorisant un environnement propice à l'amélioration des perspectives de carrière, au travail décent et à la justice sociale ;

xx) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxi) Promouvoir des politiques globales qui garantissent la sécurité des données et leur utilisation éthique, de solides pratiques en matière de cybersécurité, la protection de la vie privée, la protection des données et la protection des consommateurs, tout en favorisant la valorisation économique des données en tant que moteur du développement durable ;

xxii) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements étrangers directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable, dans le contexte de l'Engagement de Séville approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [79/323](#) en date du 25 août 2025 ;

xxiii) Demander à tous les pays de promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des peuples autochtones ainsi que des populations locales et de celles qui sont en situation de vulnérabilité, des femmes et des filles, des jeunes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et de veiller à ce que le développement et la diffusion des nouvelles technologies

profitent à tous, soient sûres, ne créent pas de nouveaux risques pour les enfants et n'aggravent pas les fractures ;

xxiv) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation et à accéder et recourir à la technologie, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés ;

b) La Commission est encouragée à :

i) Continuer à donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que doit organiser la présidence de la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée générale, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application de la résolution 77/320 de l'Assemblée en date du 25 juillet 2023 et de la résolution 79/334, qui se tiendra à la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et de l'Engagement de Séville, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier les modèles de financement innovant, le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

iv) Inviter les pays à rendre compte à la Commission de la science et de la technologie au service du développement des progrès accomplis, des bonnes pratiques, des enseignements tirés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation, et encourager la CNUCED à continuer de mettre l'accent sur les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ;

v) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vi) Soutenir la collaboration multipartite en matière d'apprentissage des politiques et de renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'axe de travail n° 6 de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, relatif au renforcement des capacités ;

vii) Mettre les technologies émergentes au service de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable et faire mieux connaître et comprendre les risques potentiels de ces technologies, prendre des mesures pour les

atténuer, et renforcer les aptitudes, les compétences et la coopération internationale nécessaires pour y faire face ;

viii) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins et des difficultés à venir en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

ix) Promouvoir la coopération dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de recherche-développement menées auprès des États Membres en collaboration avec les parties concernées, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable, et servir d'instance de dialogue, non seulement au sujet des exemples de réussite et des meilleures pratiques, mais aussi des échecs, des principales difficultés et des enseignements tirés de ces collaborations ;

x) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xi) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation, et s'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

xiii) Demander au Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux délibérations et à la documentation de la Commission, tout en saluant la contribution apportée par ce Conseil aux débats de la Commission à sa vingt-neuvième session, en particulier lors de la table ronde consacrée à la science, à la technologie et à l'innovation à l'ère de l'intelligence artificielle ;

xiv) Rendre compte à l'Assemblée générale, au plus tard à sa quatre-vingt-unième session, des progrès réalisés à tous les niveaux par le groupe de travail multipartite de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement, dans la mesure où ils concernent le développement ;

c) La CNUCED est encouragée à :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant de la prospective stratégique, de l'évaluation de

l'écosystème de l'innovation, de la perspective de genre et des technologies numériques pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies ;

iii) Continuer d'aider les États membres de la Commission à mener leurs initiatives conjointes visant à promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

iv) Renforcer le soutien apporté à la Commission et au Secrétariat, notamment par la mobilisation de ressources ;

2. *Recommande également* à la Commission de poursuivre le processus informel de consultations entre États membres, préalablement à sa trentième session, afin de rendre la résolution sur la science, la technologie et l'innovation plus efficace, en gardant à l'esprit l'objectif de favoriser la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans le respect des objectifs de développement durable, et en tenant compte du fait que les intérêts de tous les États membres, en particulier les pays en développement, devront être pris en considération d'une manière équilibrée et globale au regard de la présente résolution, l'équilibre atteint les années précédentes devant être conservé.

B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trentième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-neuvième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trentième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :
 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.
 3. Science et technologie au service du développement : thème prioritaire : La gouvernance des données au service du développement : de l'asymétrie à une intendance équitable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Rapport sur les activités de coopération technique dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation faisant suite aux recommandations de la Commission.
5. Rapport d'étape sur les activités du Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement.
6. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la trente-et-unième session de la Commission.
7. Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-et-unième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur sa trentième session.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2026, Supplément n° 11 (E/2026/31).

Chapitre II

Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international

3. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à une séance tenue le 21 avril 2026. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/81/62-E/2026/48](#)).

4. La Commission a tenu une réunion-débat de haut niveau sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, y compris l'examen à 20 ans du Sommet mondial, et des consultations sur la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, animées par la Vice-Présidente (Suisse).

5. À la même séance, le secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général adjoint et Envoyé spécial du Secrétaire général pour les technologies numériques et émergentes, Amandeep Singh Gill, a fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte numérique mondial.

6. Des exposés ont été présentés par la Chef de la Division du Sommet mondial sur la société de l'information et de la participation des parties prenantes de l'Union internationale des télécommunications, Gitanjali Sah, par le Chef du secrétariat du Forum sur la gouvernance d'Internet, Chengetai Masango, et par la Directrice exécutive de IT for Change, Anita Gurumurthy.

7. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites au niveau ministériel par les représentantes et représentants de l'Algérie, de Cuba, de la République islamique d'Iran, de la Pologne et de la République-Unie de Tanzanie. Ont également pris la parole les représentantes et représentants de l'Autriche, de la Lettonie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, l'observateur du Mozambique, l'observateur de l'Italie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, l'observateur de la Fédération de Russie ainsi que le Bureau des technologies numériques et émergentes, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet, l'Association for Progressive Communications et l'Association internationale des professeurs et maîtres de conférences des universités. Les intervenantes et intervenants ont pris la parole après ces déclarations.

8. À la même séance, la Commission a tenu des consultations sur la feuille de route pour une mise en œuvre conjointe élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, conformément au paragraphe 122 de la résolution [80/173](#) de l'Assemblée générale. Des exposés ont été présentés par la CNUCED, qui présidait le Groupe, et par l'Union internationale des télécommunications, qui en assurait le secrétariat.

Décisions prises par la Commission

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

9. À sa séance plénière de clôture, le 24 avril 2026, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », à la

suite de consultations facilitées par le Vice-Président (Brésil) et la Vice-Présidente (Suisse).

10. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentantes du Guatemala et du Paraguay et le représentant de l'Équateur. Le Guatemala s'est dissocié du paragraphe 9 de la résolution. Le Paraguay a fait consigner sa position concernant les paragraphes 55 et 74 relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'est dissocié du paragraphe 9 de la résolution. L'Équateur s'est dissocié du paragraphe 9 de la résolution dans son intégralité. Une déclaration d'ordre général a également été faite par la représentante des États-Unis d'Amérique.

11. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

Chapitre III

Science et technique au service du développement

Thème prioritaire :

Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle

12. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à une séance tenue le 20 avril 2026. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé « Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle » (E/CN.16/2026/2).

13. La Commission a tenu une réunion-débat de haut niveau sur le thème prioritaire « Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle », animée par le Vice-Président (Brésil).

14. À la même séance, le secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général.

15. Lors de la réunion-débat, des exposés ont été présentés par la Représentante permanente d'El Salvador, Egriselda López, et le Représentant permanent de l'Estonie, Rein Tammsaar, qui assuraient la coprésidence du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, et par la Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications et Co-Coordonnatrice du Dialogue mondial, Doreen Bogdan-Martin. Une déclaration a également été faite par le Secrétaire général adjoint et Envoyé spécial du Secrétaire général pour les technologies numériques et émergentes au sujet des projets du Groupe scientifique international indépendant de l'intelligence artificielle.

16. Des exposés ont été présentés par le Directeur du Centre TIDE (technologie et industrialisation au service du développement) de l'Université d'Oxford, Amir Lebdioui, par la professeure émérite à l'Université fédérale de Rio de Janeiro et membre du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission, Alice Abreu, et par le Vice-Président de Our Hong Kong Foundation et Directeur exécutif du Public Policy Institute, Kenny Shui.

17. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites au niveau ministériel par la représentante de la République démocratique du Congo et le représentant de Cuba ainsi que par l'observateur de l'Afrique du Sud. Les représentants et représentantes de la Suisse, de l'Indonésie, de la Gambie, du Royaume-Uni, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie et de la Chine ainsi que les observatrices de l'Arabie saoudite et du Kenya ont également pris la parole.

Décisions prises par la Commission

Science, technologie et innovation au service du développement

18. À sa séance plénière de clôture, le 24 avril 2026, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement », à la suite de consultations facilitées par le Vice-Président (Gambie) et la Vice-Présidente (Estonie).

19. Avant l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par la représentante du Brésil, qui a réservé sa position concernant le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1 a) xviii) et 1 b) iii). Le Brésil a formulé une objection au fait que, dans la version anglaise du texte, les qualificatifs « voluntary » et « mutually agreed » sont appliqués à l'expression « transfer of technology ».

20. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre IV

Rapport sur les activités de coopération technique menées dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et rapport d'étape du Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement

21. La Commission a examiné les points 4 et 5 de l'ordre du jour le 21 avril 2026, à une séance animée par la Vice-Présidente (Estonie). Au titre du point 5 de l'ordre du jour, la Commission a entendu un exposé sur les activités récentes du Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement présenté par le Président du Groupe de travail, Guilherme de Aguiar Patriota (Brésil). Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le secrétariat a présenté le rapport sur les activités de coopération technique qu'il a menées dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour donner suite aux décisions de la Commission, notamment les résultats obtenus dans le cadre du projet intitulé « Des parcs scientifiques, technologiques et d'innovation pour un développement durable : faire mieux connaître les politiques et les pratiques dans certains pays d'Asie et d'Afrique ». Des comptes rendus ont été présentés par des pays bénéficiaires, à savoir le Ghana, le Mozambique, l'Ouzbékistan et la Mongolie, et les résultats obtenus dans le cadre du programme de coopération axé sur le système innovant de surveillance des cultures CropWatch ont été présentés par l'Aerospace Information Research Institute de l'Académie chinoise des sciences (Chine) et la National Space Research and Development Agency (Nigéria).

22. Au cours du débat qui a suivi le point fait sur les activités du Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données, les représentants de l'Inde et du Burkina Faso ainsi que le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes ont pris la parole. Le Président du Groupe de travail est intervenu après ces déclarations. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le représentant du Burkina Faso, la représentante du Paraguay et l'observatrice du Zimbabwe ont pris la parole dans le cadre du débat.

Chapitre V

Élection du Président/de la Présidente et des autres membres du Bureau de la trentième session de la Commission

23. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 24 avril 2026.

24. La Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa trentième session :

Présidence :

Ivars **Pundurs** (Lettonie)

Vice-Présidence :

Zhang Xian (Chine)

Guilherme de Aguiar **Patriota** (Brésil)

Muhammadou M.O. **Kah** (Gambie)

Isabelle **Lois** (Suisse)

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la trentième session de la Commission

25. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 24 avril 2026, et adopté le thème prioritaire de la trentième session et le projet de décision à soumettre au Conseil concernant le rapport sur les travaux de la vingt-neuvième session ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa trentième session. Elle a décidé de recommander au Conseil d'adopter la décision (voir chap. I, sect. B). Le Président a annoncé que la trentième session de la Commission se tiendrait du 19 au 23 avril 2027.

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-neuvième session

26. La Commission a recommandé au Conseil de prendre note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session dans un projet de décision adopté à la séance plénière de clôture, le 24 avril 2026 (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

27. La Commission a tenu sa vingt-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 20 au 24 avril 2026.

28. Le 20 avril 2026, le Président par intérim, Muhammadou M.O. Kah (Gambie), a déclaré ouverte la vingt-neuvième session de la Commission. La Commission a élu par acclamation Zhang Xian (Chine) à la présidence de la vingt-neuvième session, fonction exercée à tour de rôle par les groupes régionaux, et Karin Voodla (Estonie) à la vice-présidence, en qualité de représentante des États d'Europe orientale. Guilherme de Aguiar Patriota (Brésil), Muhammadou M.O. Kah (Gambie) et Isabelle Lois (Suisse) ont également, à la séance de clôture de la vingt-huitième session, été élus à la vice-présidence de la vingt-neuvième session. La Commission a ensuite adopté l'ordre du jour provisoire, publié sous la cote [E/CN.16/2026/1](#).

29. À la séance plénière d'ouverture, le Secrétaire général par intérim de la CNUCED, Pedro Manuel Moreno, a prononcé une déclaration liminaire, et la Secrétaire générale de l'Union internationale des télécommunications une allocution spéciale. La Commission a également entendu un message vidéo du Président du Conseil économique et social et Représentant permanent du Népal, Lok Bahadur Thapa.

30. Après la séance plénière d'ouverture, la Commission a tenu une table ronde ministérielle sur la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à des actions transformatrices, équitables, novatrices et coordonnées en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable qui garantissent un avenir durable pour tous, comme contribution de la Commission au thème pour 2026 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable. La table ronde a été animée par le Vice-Président (Gambie) et a débuté par un exposé des coprésidents du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, le Représentant permanent de la Zambie, Chola Milambo, et le Représentant permanent de l'Autriche, Gregor W. Koessler, qui l'ont présenté par visioconférence.

31. Les ministres et autres hauts représentants et représentants ci-après ont pris part à la table ronde ministérielle : le Ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises de l'Algérie, Nouredine Ouadah ; la Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire et de la recherche scientifique de la République démocratique du Congo, Marie Therèse Sombo Ayane Safi ; le Ministre des sciences, des technologies et de l'innovation de l'Afrique du Sud, Bonginkosi Nzimande ; le Premier Vice-Ministre et Ministre des communications de Cuba, Ernesto Rodríguez Hernández ; le Vice-Ministre des communications et des technologies de l'information et Chef de l'Organisation des technologies de l'information de la République islamique d'Iran, Mohammad Mohsen Sadr ; le Secrétaire principal au Département d'État à la science, la recherche et l'innovation du Kenya, Shaukat Abdulrazak ; la Secrétaire Permanente au Ministère des communications et de la transformation numérique du Mozambique, Nilsa Sandra Miquidade ; le Vice-Ministre des affaires numériques et Secrétaire d'État de la Pologne, Michał Gramatyka ; le Vice-Ministre des communications, de la technologie de l'information et de l'innovation de la République-Unie de Tanzanie, Mohd Sijiamini Mohd. Lors de la discussion générale qui a suivi, les représentantes et représentants de la Chine, du Portugal, de l'Indonésie, du Burkina Faso, de l'Égypte, de la Zambie, de la Gambie et d'Oman

ainsi que les observateurs et observatrices du Ghana, de l'Arabie saoudite, de l'État de Palestine et de la République dominicaine ont pris la parole.

B. Participation

32. La liste des participantes et participants à la session peut être obtenue auprès du secrétariat.

C. Élection du Bureau

33. Le 20 avril 2026, la Commission a élu par acclamation Zhang Xian (Chine) à la présidence de la vingt-neuvième session de la Commission, fonction exercée à tour de rôle par les groupes régionaux, et Karin Voodla (Estonie) à la vice-présidence, en qualité de représentante des États d'Europe orientale. Les autres membres du Bureau avaient été élus à la séance de clôture de la vingt-huitième session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

34. Le 20 avril 2026, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document [E/CN.16/2026/1](#), et a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa vingt-neuvième session.

E. Documentation

35. Les documents dont la Commission était saisie à sa vingt-neuvième session peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://unctad.org/fr/meeting/commission-de-la-science-et-de-la-technologie-au-service-du-developpement-29e-session>.

